

Le Conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

1) Restauration toiture bâtiment école.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du code des marchés publics avec les entreprises en application d'une délibération du conseil municipal du n° 2018.23 du 12 avril 2018 concernant la restauration de la toiture du bâtiment de l'école,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant en moins value ci-après détaillé avec l'entreprise BOURDON dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot unique

Entreprise BOURDON de St Cyr-sur-Menthon

Marché initial du 14 mai 2018– Montant H.T. : 107 168,07 €

Avenant n° 1 - Montant H.T. : - 3 130,00 €

Nouveau montant du marché - Montant H.T. : 104 038,07 €

Objet : Suppression de l'isolation des planchers sur 375 m2 car isolation existante et en bonne état.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2) Avis sur la fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle

M. le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 03 octobre 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle.

M. le Maire rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces deux syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

M. le Maire indique que les comités des deux syndicats intercommunaux ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze » et son siège sera à Bâgé-le-Châtel.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août

2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat joint à la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité –

APPROUVE la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat

### 3) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil prend connaissance des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable établi par le syndicat Saône Veyle et sur les déchets établi par la communauté.

Ces rapports sont à la disposition des élus et du public au secrétariat de mairie.

### 4) Vote de subvention à AREB

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle de € à l'association pour la restauration de l'église de Bouligneux.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

### 5) Budget principal - Décision modificative n°3/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour

Vote un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 – Dépenses imprévues	2 081 €	
D 66111 – Intérêts prêt		274 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		1 807 €
D 1641 : Remboursement capital des emprunts		1 807 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement		1 807 €

### 6) Modification du tableau des emplois territoriaux

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique reçu le 10 octobre 2018,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11 octobre 2017,

M. le Maire informe le conseil que compte tenu du retour à la semaine scolaire à 4 jours suite à la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre, le temps de la pause méridienne a été diminué d'une 1/2 heure par jour et par conséquent, il est nécessaire revoir le temps de travail des agents assurant la surveillance des élèves.

Il propose donc :

- de supprimer le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 13 heures par semaine, et le poste d'agent de service des écoles – grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 10 heures par semaine,

- et de créer un poste d'entretien des bâtiments communaux, affecté à l'entretien de la salle polyvalente, la bibliothèque et la surveillance de l'interclasse, grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 12 heures par semaine, et un poste d'agent de service des écoles, grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 8 heures 30 minutes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- accepte les propositions du Maire

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01 novembre 2018

- autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

#### 7) Tarif location terrain

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le tarif de location du terrain communal loué à titre précaire par location verbale à M. LANDRE, GAEC des IRIS. Il rappelle que le GAEC des IRIS exploite en partie la parcelle cadastrée section ZD n° 67 pour une superficie de 49 ares.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour et 1 contre,

- décide d'appliquer la variation de l'indice du fermage fixée par arrêté préfectoral en date du 13 août 2018. Le tarif de location s'élèvera à  $145,40 - (145,40 \text{ €} \times -3,04 \%) = 140,98 \text{ €}$  l'hectare pour la période comprise entre le 11.11.17 et le 10.11.18.

Un titre de 69,08 € ( $140,98 \text{ €} \times 0,49$ ) correspondant au montant de la location sera émis à l'article 752 du budget principal.

#### 9) Comptes rendus de réunions.

- SMIDOM – Rapporteur Michel Brochand.

Le SMIDOM a acheté la déchetterie de Vonnas 249 000 € HT. Le syndicat est assimilé à une commune de 80 000 habitants.

#### 10) Questions diverses.

- Salle polyvalente – Modification du tarif des charges.

Le conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 2017.08 du 01 février 2017 révisant le tarif de la salle polyvalente,

- Vu la délibération n° 12 décembre 2017 ajustant le tarif énergie de la salle polyvalente

- Vu le bilan d'occupation de cette salle,

- Considérant qu'il est nécessaire de revoir la mise à disposition des sacs poubelle,

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer la gratuité des deux premiers sacs à compter du 01 novembre 2018. Tout sac fourni sera facturé.

- Cérémonie du 11 novembre.

Pour marquer le centenaire de la guerre 14-18, Il est proposé de réaliser une exposition sur les classards de 14 à la salle polyvalente le 11 novembre.

- Bâtiments. Logements école. Création d'un système de désenfumage en cage d'escalier.

Après avoir pris connaissance des devis sollicités auprès des entreprises Bourdon et

Montbarbon, l'assemblée accepte l'offre de la société Montbarbon s'élevant à 4 176 €.

- Assemblée générale de la cantine scolaire de Saint-Cyr-sur-Menthon. U nouveau bureau a été constitué ; 15 familles étaient présentes.

- Agenda.

- 19 octobre : salon des maires à Bourg

- du 20 au 22 novembre : congrès des Maires à Paris

- Informations diverses.

- Résultat de l'opération Brioches. 787 € ont été collectés. Après déduction de l'achat des brioches, c'est la somme de 556 € qui a été adressée à l'ADAPEI.

- Installation d'un distributeur automatique de pain. La boulangerie Mouroux de St-Cyr-sur-Menthon souhaite installer un distributeur de pain sur le territoire communal.

- Repas des Anciens samedi 27 octobre. Le conseil valide le prix du repas proposé par Mme Goyon, traiteur, de St-Genis-sur-Menthon.

- Comité des fêtes inter-associations. Organisation d'un salon artisanal et gastronomique le dimanche 2 décembre à la salle polyvalente.

- Date de la prochaine réunion du conseil : le 14 novembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23 H 07.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

